

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 MARS 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 28 mars 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mars 2018

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 mars 2018.

- III - Finances – Transactions immobilières

1. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2018

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis de la commission Vie Associative et de la commission Sport figurent en Annexe n°1.

Le montant total des aides proposées en 2018 aux associations est de **159 250 €** (soit environ 10% de moins que l'année précédente). Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion ou apparentés avec les responsables des associations concernées ne doivent pas participer au vote, pour éviter tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait fragiliser la légalité de l'acte.

2. Convention avec l'association Gym'art

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2018 étant de **25 000 euros** (dont 6875 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement. Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels (outre les 6 875 euros versés entre janvier et mars) de 2021 euros en avril, puis 2 013 euros de mai à décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

3. Convention avec l'association EPV

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2018 est de **30 000 euros** (dont 8 375 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 8 375 euros versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 8 125 euros en avril, puis un montant mensuel de 2 700 euros d'août à décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

4. Attribution de la subvention 2018 au CCAS

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **62 000 euros** au centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2018, compte tenu notamment des résultats excédentaires constatés au compte administratif 2017 du budget du CCAS.

Il est précisé que le projet de budget primitif 2018 du CCAS s'élève à un total de 317 382 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention, sachant qu'une avance de 22 500 euros a déjà été versée début 2018 en application d'une délibération du 13 décembre dernier.

5. Approbation du compte de gestion de la commune 2017

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2017 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2017 avant le 30 juin 2018.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2017 sur le budget primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2017 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°2.

6. Approbation du compte administratif de la commune 2017 et des restes à réaliser 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2017, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°3).

CA 2017	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
prévisions budgétaires totales	7 792 000,00	10 662 000,00
recettes nettes	1 460 701,61	7 687 122,66
DEPENSES		
autorisations budgétaires totales	7 792 000,00	10 662 000,00
dépenses nettes	2 934 671,87	6 570 712,25
résultats de l'exercice 2017	- 1 473 970,26	1 116 410,41
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	3 247 334,11	3 572 474,70
Part affectée à l'investissement 2017		- 400 000,00
Résultat de clôture 2017	1 773 363,85	4 288 885,11

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°4.

Le Conseil Municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à Réaliser au 31/12/2017, qui s'élèvent en « Section Investissement – dépenses » à un montant de **1 257 554,89 €** (état joint en Annexe n°5).

7. Affectation des résultats 2017 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 dans le budget 2018 dans les conditions suivantes :

➤ Résultat d'Investissement 2017 : **1 773 363,85 €**

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **1 773 363,85 €**

➤ Résultat de Fonctionnement 2017 : **4 288 885,11 €**

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **2 000 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **2 288 885,11 €**

8. Vote des taux de fiscalité locale 2018

Ainsi que l'avait annoncé le débat d'orientation budgétaire du 28 février dernier, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation de la fiscalité après 15 ans de stabilité totale, en augmentant le taux de la taxe sur le foncier bâti de 15%.

Rappel des taux adoptés en 2003 :

- Taxe d'habitation : **8.61%** (rappel : produit fiscal 2017 de 603 287 €)
- Taxe sur le foncier bâti : 19.94% (rappel : produit fiscal 2017 de 1 885 496 €)
- Taxe sur le foncier non bâti : **54.81%** (rappel : produit fiscal 2017 de 20 404 €)

Le taux du foncier bâti passera donc en 2018 de 19,94% à **22,93%**.

Après réception des bases prévisionnelles pour 2018 communiquées par la direction générale des finances publiques, le produit fiscal prévisionnel sera ainsi d'environ **2 840 000 Euros**.

Il est rappelé que le gain attendu de 288 000 euros a vocation à compenser très partiellement le manque à gagner résultant d'une baisse inédite de recettes (DGF, surtaxe sur les eaux minérales etc) conjuguée à une forte augmentation des dépenses malgré les efforts de gestion accomplis depuis plusieurs années.

Rappel : Taxes « ménages »	Taux moyens nationaux 2017	Taux moyens départementaux 2017	Taux de la commune 2018
Taxe habitation	24.47 %	27,08 %	8,61 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	21.00 %	24,75 %	22,93 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	49.46 %	71,02 %	54,81 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter en 2018 :

- le maintien des taux existants pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti,
- l'augmentation du taux de foncier bâti permettant un produit fiscal supplémentaire de 288 000 euros.

9. Adoption du budget primitif 2018 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2018 en un seul et unique vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°6.

- **9 890 000,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement**
- **8 410 000,00 € en dépenses et en recettes d'investissement**

Le budget total 2018 de la commune s'élève ainsi à un montant de **18 300 000 euros**.

Nouveauté résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°7.

10. Approbation du compte de gestion 2017 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2017 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif 2017, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8.

11. Approbation du compte administratif 2017 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°9).

	section d'investissement	section de fonctionnement
RECETTES		
prévisions budgétaires totales	87 072,82	82 000,00
recettes nettes	28 687,23	96 656,78
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales	87 072,82	82 000,00
dépenses nettes	15 681,52	66 303,44
résultats de l'exercice 2017	13 005,71	30 353,34
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	58 072,82	20 455,72
Part affectée à l'investissement 2017		-20 000,00
Résultat de clôture 2017	71 078,53	30 809,06

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif. Elle figure en Annexe n°10.

12. Affectation des résultats de l'exercice 2017 dans le BP 2018 du budget annexe de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe dans le budget 2018 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2017 : **71 078,53 €**

Affecté en report à nouveau, article 001 excédent d'investissement reporté pour : **71 078,53 €**

Résultat de fonctionnement 2017 : **30 809,06 €**

Part affectée en investissement, article 1068 excédent capitalisé pour : **23 000,00 €**

Part affectée en fonctionnement, article 002 excédent de fonctionnement reporté pour : **7 809,06 €**

13. Adoption du budget annexe 2018 du service de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2018 en un seul vote, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°11 :

- **104 078,53 €** en dépenses et recettes d'investissement.
- **89 000,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2018 à un montant de **193 078,53 euros**.

Disposition résultant de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L2312-1 du CGCT) :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au budget primitif. Elle figure en Annexe n°12.

- IV - Administration générale - Culture

14. Approbation du projet de réhabilitation du Ciné-théâtre au stade APD et de son plan de financement

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de réhabilitation du Ciné-Théâtre dans le cadre de l'agenda d'accessibilité de la commune, pour une enveloppe prévisionnelle au stade APS de 655 000 euros HT, ainsi que son plan de financement.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, et notamment de la DSIL de l'Etat, il s'avère aujourd'hui nécessaire de soumettre à nouveau le projet à l'approbation du Conseil Municipal avant de finaliser le cahier des charges et d'engager les consultations de travaux.

Le dossier complet au stade de l'avant-projet détaillé fera donc l'objet d'une présentation en séance. Le plan du projet figure en Annexe n°13.

Les montants précis au stade de l'APD seront donnés en séance, afin que le projet et le nouveau plan de financement puissent être approuvés :

- un autofinancement communal de 40%,
- et 60% de participation extérieure, répartie entre la DSIL de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local) (20%), la Région Occitanie (20%) et le Département du Gard (20%).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet final et son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à compléter ses demandes de financement auprès de l'Etat et de ses autres partenaires financiers.

15. Attribution d'une subvention pour le financement de matériel au profit de la psychologue de l'Education Nationale

A la demande de la psychologue de l'Education Nationale, Madame CAMMAL, qui intervient dans les écoles publiques des communes de Mus, Uchaud, Aigues Vives, Codognan, Gallargues et Vergèze, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention permettant le paiement de matériel qui reste à la charge des communes.

En accord avec les directeurs d'écoles et l'inspection de l'Education Nationale, il est proposé à chaque commune concernée d'attribuer une subvention de 1 euro par élève scolarisé (179 élèves à l'école maternelle, 366 à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2017) à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives, qui se chargera de payer le fournisseur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention (**545 euros**), à prélever sur le fond de réserve 2018 des subventions aux associations.

16. Convention d'autorisation de diffusion des données SIG par BRL Exploitation

En qualité d'exploitant des aménagements et réseaux hydrauliques de la commune dans le cadre d'une prestation de service, la société BRL Exploitation dispose de données sur les réseaux hydrauliques qu'il serait intéressant d'enregistrer dans le cadre du SIG (système d'information géographique) géré par la communauté de communes, au même titre que d'autres informations : réseaux secs et humides, zones inondables etc.

A la demande de la commune et notamment de son service Espaces verts, BRLE va donc enregistrer sur le SIG des fichiers numériques contenant des données géographiques et des données littérales sur les réseaux hydrauliques de la commune.

Afin de sécuriser la diffusion des données SIG, il est prévu de conclure une convention avec la société, l'autorisant expressément à mettre à disposition lesdites données (à titre gracieux), sans autre autorisation que la convention au profit de demandeurs reconnus comme exerçant une mission de service public. Pour toute autre demande, BRLE devrait obtenir de la commune une autorisation expresse.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec BRLE et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre par Monsieur le Maire.

17. Modification de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°56

Par délibération en date du 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°56 au profit de Monsieur Jean-Charles VALLADIER. Dans le cadre de l'élaboration de l'acte de vente, le notaire s'est rendu compte que la parcelle appartenait en fait à la société dénommée « Avenue de la Camargue » et a demandé qu'une nouvelle délibération mentionne le nom du véritable propriétaire.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 13 décembre 2017 afin que l'acquisition en cours d'instruction puisse être finalisée.

18. Convention de partenariat avec l'association Bouillens de Culture pour la mise à disposition du Parc du Cottage dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018

Depuis 2013, la commune conclut chaque année une convention avec l'association Bouillens de Culture relative à la mise à disposition gratuite des jardins du Cottage dans le cadre de la saison culturelle de la ville. Au titre de l'année 2018, il est proposé de la renouveler en précisant les manifestations culturelles de plein air prévues par l'association :

- le samedi 5 mai ;
- le samedi 23 juin 2018 : « Fête de la musique » ;
- le dimanche 16 septembre 2018 : « Journée du patrimoine ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

- V - Sport

19. Convention avec le CDG du Gard pour l'organisation de 2 concours d'éducateur sportif

Le CDG du Gard organise deux concours d'éducateur des activités physiques et sportives (ETAPS et ETAPS principal de 2^{ème} classe) et souhaite à cette occasion utiliser les installations sportives de la commune pour les épreuves pratiques : course, relaxation, judo, basket-ball, tir à l'arc.

Le nombre de candidats admissibles n'étant connu que le 23 mars, jour du jury d'admissibilité, les dates précises de mise à disposition des équipements prévues fin mai début juin 2018 (à fixer en fonction du nombre précis d'épreuves à organiser) seront données en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le CDG pour formaliser l'accord sur la mise à disposition auprès du CDG du Gard des installations sportives de la commune, dans le cadre d'un forfait qui sera fixé en fonction du nombre de journées réservées aux épreuves des deux concours.

20. Convention avec le Club de judo pour la mise à disposition des arènes de la ville

Le Judo Club Vergézois souhaitant organiser une fête de fin de saison pour réunir les licenciés et leurs familles, a sollicité la commune pour disposer gratuitement des arènes le samedi 16 juin prochain.

A l'occasion de cette journée, de nombreuses activités sont prévues :

- Démonstration de judo, de self défense, et d'autres arts martiaux le cas échéant ;
- Remise de récompense ;
- Activités ludiques ;
- Location de structure gonflable ;
- Repas Grillade ;
- Buvette.

Afin de formaliser l'accord entre les parties, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des arènes et du matériel nécessaire à la manifestation, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en oeuvre.

21. Convention avec l'association Sésame Autisme pour la mise à disposition gratuite du dojo

Souhaitant organiser une formation à l'attention de ses agents sur la "gestion de la violence et de l'agressivité", l'association Sésame Autisme Languedoc Roussillon basée à Vauvert a sollicité la commune pour disposer d'une salle adaptée à la pratique des Arts Martiaux. La formation s'adressera à 12 personnes et se déroulera durant une demi-journée, le 10 avril prochain.

La salle étant disponible à la date souhaitée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association pour formaliser l'accord et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en oeuvre.

- VI - Social

22. Création d'une Maison de Service Au Public (MSAP) – Convention-Cadre avec 3 opérateurs (CPAM-CAF et CARSAT)

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public en partenariat avec la Poste ou les collectivités locales : les maisons de services au public (MSAP).

Instituées par l'article 100 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention du public, en apportant notamment une information et un accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques proposées par certains opérateurs publics. Le développement des procédures dématérialisées les rend particulièrement utiles pour les publics qui éprouvent des difficultés d'accès à internet et aux services publics en général.

Afin d'apporter une aide à nos concitoyens, la commune souhaite créer en partenariat avec le CCAS, sa propre Maison de Services Au Public en partenariat avec trois opérateurs nationaux dans le cadre d'un espace mutualisé de proximité :

- la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- la caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT).

Afin de formaliser l'accord des différents partenaires, il est prévu de conclure une convention-cadre multipartite prévoyant les conditions de mise en œuvre et les obligations de chaque partie :

Missions générales :

- Accueil, information et orientation du public
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- Identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Cadre géographique et Horaires d'ouverture :

Le cadre géographique d'exercice de ces missions est le territoire de la commune de Vergèze et de son bassin de vie (Codognan, Mus, Uchaud, Vestric et Candiac).

La Maison de services au public comprendra 2 lieux d'accueil situés de part et d'autre de la voie ferrée :

- à l'hôtel de ville, 2 rue de la République ;
- au centre social Marcel Pagnol, 99 rue Marcel Pagnol.

La Maison de services au public sera ouverte de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur toute la semaine. Chaque point d'accueil sera donc ouvert 12 heures minimum (3 demi-journées par semaine) permettant de satisfaire un large public en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues.

Les horaires d'ouverture proposés sont les suivants :

A l'hôtel de ville :

- mardi après-midi de 13 à 17 heures ;
- mercredi matin de 8 à 12 heures ;
- vendredi matin de 8 à 12 heures.

Au centre social :

- lundi après-midi de 14 à 18 heures;
- mercredi après-midi de 14 à 18 heures;
- jeudi matin de 8 à 12 heures.

Chaque point d'accueil devra comporter au minimum un point d'attente assise et un espace confidentiel, être conforme à la réglementation en matière d'accueil du public et un accueil en rez-de-chaussée selon les normes PMR. Il devra mettre à disposition des usagers au minimum : 1 poste multimédia connecté à Internet, 1 Imprimante, 1 scanner, 1 photocopieur.

Obligations de la commune gestionnaire de la MSAP :

- organiser et assurer les missions générales de la MSAP à l'égard du public ;
- organiser et développer la coopération avec et entre les partenaires ;
- assurer la gestion administrative et financière de la MSAP ;
- assurer la gestion du personnel de la MSAP.

Obligations des opérateurs partenaires :

- désigner un correspondant référent, accessible par téléphone et par mail directs ;
- former le personnel de la MSAP sur leur offre de services et de manière à ce qu'il dispose des informations nécessaires à la mise en œuvre des actions conjointement définies ;
- apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.), avec mise en place éventuelle de dispositifs d'immersion croisée afin de d'optimiser le partenariat ;
- mettre à la disposition une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents ;
- traiter les questions et les dossiers transmis par la MSAP dans les conditions prévues par leurs propres normes internes de qualité.

La commune et ses partenaires s'engagent à coopérer et à faire coopérer la MSAP avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Cette cellule est chargée de mettre en place le réseau national des Maisons de services au public.

Les relations de la Maison de services au public avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public.

Financement :

La labellisation permet de bénéficier d'un financement de 50% de son budget annuel de fonctionnement par l'Etat et le fonds inter-opérateurs et de bénéficier des outils et services du réseau national des Maisons de services au public.

Doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour trois ans (2016 à 2018), le fonds inter-opérateurs prend en charge 25 % du budget de fonctionnement de la MSAP, à la même hauteur que l'État, soit 50% au total. Ce financement doit être reconduit pour les années à venir. La participation minimale est fixée à 10 000 euros et le montant maximal à 15 000 euros, tant par l'État que par le fonds inter-opérateurs, pour une aide globale de 50% maximum des frais de fonctionnement de la structure (soit un plafond de 30 000 euros au total).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une MSAP, et d'autoriser la signature de la convention-cadre avec les trois opérateurs retenus pour une durée de 3 ans, la date d'ouverture effective de la MSAP étant prévue pour le 1^{er} juillet 2018 après labellisation par l'Etat.

23. Convention de partenariat avec le CCAS pour la mise en œuvre des missions de la MSAP

Afin de mettre en œuvre les missions dévolues à la MSAP, il est prévu de conclure un partenariat avec le CCAS, dans la mesure où un des deux points d'accueil sera géré par le centre social Marcel Pagnol dont la gestion incombe au CCAS (qui assure déjà depuis plusieurs années un point relais CAF).

Dans le cadre de cet accord, il est prévu de :

- Confier la direction de la MSAP à la responsable du service social de la commune (également responsable de la gestion administrative du CCAS), en concertation étroite avec le directeur du centre social pour l'encadrement du personnel du centre social ;
- Mettre à disposition de la MSAP du personnel du service social de la commune et du centre social, à raison de 12 heures par semaine pour chaque équipe ;
- Régler les conditions de financement de la MSAP entre les deux entités : La commune gestionnaire de la MSAP percevra directement les aides du fonds inter-opérateur et de l'Etat (établies au total sur la base de 50% des frais de fonctionnement de la MSAP). A la réception des aides, la commune procèdera au reversement au CCAS d'une participation correspondant à 50% du montant des aides reçues.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec le CCAS et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

- VII - Personnel

24. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La création d'un emploi d'adjoint technique permettant de pérenniser un agent contractuel qui exerce ses fonctions depuis plus de trois ans sur un poste du service Entretien, vacant depuis novembre dernier à la suite du départ en retraite pour invalidité de l'agent titulaire qui l'occupait précédemment ;
- La création d'un emploi d'ATSEM de 2^{ème} classe permettant de pérenniser un agent contractuel assurant un remplacement à l'école maternelle, et ayant réussi le concours d'ATSEM, sur un poste vacant à la suite du reclassement d'un agent dans un autre service pour raison médicale (mi-temps thérapeutique à la bibliothèque).

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> Adjoint technique	22	21	23	22	1/04/2018
FILIERE SOCIALE					
<u>Cadre d'emplois des ATSEM</u> ATSEM de 2 ^{ème} classe	2	1	3	2	1/04/2018

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents par arrêté municipal.

25. Création d'emplois d'agents contractuels de droit public pour le renfort saisonnier du CTM

Comme chaque année à l'approche de la période estivale, il est proposé de créer des emplois de contractuels pour renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal et couvrir les besoins supplémentaires en période de festivités mais aussi en période de vacances d'été.

Il sera fait appel à du personnel qualifié et autonome qui puisse représenter une véritable aide pour les services techniques : 2 agents au service Maintenance du patrimoine sur un mois et 3 agents au service Espaces verts/cadre de vie (1 au mois de juillet et 2 au mois d'août pour renforcer également le secteur propreté). Des appels à candidature seront diffusés avant le recrutement.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver ces créations d'emplois qui permettront le recrutement en qualité de contractuels de droit public de demandeurs d'emplois présentant le profil correspondant aux besoins.

26. Convention avec le CDG du Gard pour la possibilité de mise à disposition d'un psychologue du travail

Par courrier en date du 22 février dernier, le CDG du Gard a informé la commune qu'il avait élargi ses services dans le domaine de la prévention des risques professionnels en recrutant une psychologue du travail.

Consacrant un mi-temps à l'objet de sa thèse de doctorat (les risques psychosociaux dans la police municipale), elle utilise son autre mi-temps pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans ses domaines de compétence :

Suivi individuel d'un agent en souffrance au travail, aide au recrutement, accompagnement managérial individuel, accompagnement à la reprise d'activité d'un agent, accompagnement des démarches d'évaluation en matière de RPS etc.

Afin d'ouvrir la possibilité de recourir à ses services, le CDG propose une convention de mise à disposition à raison de 100 euros HT l'heure d'intervention, les entretiens étant susceptibles d'être réalisés dans les locaux de la collectivité ou dans ceux du CDG.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention proposée et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

- VIII - Environnement – Urbanisme

27. Convention de partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche du Gard pour la mise en valeur des plans d'eau de Vergèze

Par délibération en date du 13 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition pour 1 euro symbolique du site des étangs de Perrier (lieu-dit du Mas d'Arnaud), après son acquisition par OCVIA auprès du propriétaire initial Nestlé Waters. Les deux transactions doivent être signées concomitamment le 5 avril prochain.

Parallèlement, dans la perspective de ce transfert de propriété, plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour définir les conditions de mise en valeur du site et favoriser la reprise de l'activité piscicole et halieutique qui avait été interrompue par le chantier des gravières de la LGV.

Il est ainsi prévu, dès que la commune sera officiellement propriétaire du site, de conclure une convention avec la Fédération Départementale de Pêche pour fixer les conditions du partenariat suivant :

Les engagements de la Fédération Départementale de Pêche du Gard :

- faire du site des plans d'eau de Vergèze un site de référence de la pêche et de la gestion du milieu aquatique (gestion piscicole et halieutique, informations et balisages des parcours spécialisés ...),
- souscrire à l'élaboration d'un programme de gestion et d'exploitation valorisant et agissant en faveur de l'éducation notamment auprès des jeunes,
- collaborer à l'accomplissement de missions communes dans le cadre de la prévention du braconnage, dans le respect des règlements et des compétences spécifiques requises (passage régulier des agents de développement de la Fédération de pêche du Gard),
- diffuser des informations par le biais de ses supports de communication, afin de promouvoir la collaboration avec la commune et valoriser l'exercice de l'activité partenariale,
- mettre en œuvre le programme de travaux suivant :
 - créer deux parkings (entre 10 et 20 places), voisins de la route vicinale, sur les terrains communaux,
 - installer un ponton PMR (personne à mobilité réduite),
 - aménager un cheminement adapté jusqu'au ponton PMR,
 - implanter des panneaux signalant les plans d'eau aux entrées du site,
 - implanter autour du plus grand des plans d'eau, des panneaux explicatifs de la faune et de la flore avec sentier naturel,
- demander à la commune toute autorisation nécessaire préalablement aux travaux d'aménagement prévus,
- participer à une action annuelle de nettoyage de concert avec les services de la commune,
- aleviner les plans d'eau si nécessaire (carnassiers, poissons blancs, truites).

Les engagements de la Commune :

- Céder à la Fédération les droits de pêche sur les plans d'eau de Vergèze,
- Valoriser les accès au site,
- Aménager les parkings et équiper en containers à déchets (en accord avec la communauté de communes),
- Réaliser un nettoyage du site régulier,
- Réaliser un débroussaillage périodique et une tonte générale une fois par an minimum,
- Assurer la sécurité générale du site par passage régulier de la police municipale,
- Participer à la communication des actions mises en place par la fédération de pêche sur les différents supports de communication communaux : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affiches etc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention avec la Fédération de Pêche pour une période de 5 ans renouvelable et d'en autoriser la signature et la mise en oeuvre.

28. Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE

Par courrier en date du 25 janvier 2018, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) a écrit à l'ensemble des communes du département pour leur proposer de désigner en leur sein un correspondant.

Le CAUE assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. Dans tous ces domaines, la loi lui a confié un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de la population.

Afin d'associer chaque commune gardoise à son action, le CAUE propose que le correspondant :

- Soit invité aux manifestations du CAUE, siège s'il le souhaite au sein du Conseil à titre consultatif et prenne une part active aux travaux de réflexion, apporte son témoignage;
- bénéficie d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et puisse solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière;

- puisse contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner son correspondant en la personne de Madame Brigitte MIRANDE, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

- IX - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 19 février 2018 approuvant le contrat d'entretien annuel à signer avec la Société AAC Alarme Automatismes Conseil, pour l'entretien des portes et portails électriques ou automatismes de la Commune, pour une redevance annuelle de 150 € H.T. par porte ou portail, soit un montant de 1 800 € H.T.

Décision en date du 8 mars 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société D.C.S. Agence Lunel CEDEO pour effectuer la fourniture de plomberie à compter de la notification jusqu'au 31/12/2018, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2021, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 20 000 € HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 8 mars 2018 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société FOUSSIER QUINCAILLERIE, pour effectuer la fourniture de quincaillerie à compter de la notification jusqu'au 31/12/2018, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2021, pour un montant identique pour toutes les périodes : de 20 000 € HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 12 mars 2018 approuvant le contrat de cession du spectacle « LA FONTAINE-BRASSENS » à signer avec la SEA ART, pour une représentation le vendredi 23 mars 2018, pour un montant de 4 459.39 € TTC.

- X - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA